REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **HERAULT** ARRONDISSEMENT LODEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Octobre 2021

Commune de **PAULHAN**

Nº 2021/10/22

Date de la convocation	11/10/ 2021
	<u>Votes</u> : 19
Présents: 17	Pour : 19
Absents: 7	Ne participe pas au vote : 1
Représentés: 3	Abstention: 0

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel,

Etaient Absents: MM. SEBASTIAN David, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Mr GUERIN Grégory à Mme GAVINET Isabelle Procurations: -

Mme LABORDA Véronique à Mr ALEIX Bertrand

Mr BIROUSTE Pascal à Mr LAMBERT Marcel

Objet: Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend »

Monsieur le Maire indique que la Ville de Paulhan est propriétaire de l'immeuble situé Rue Raspail à PAULHAN et cadastré section con Republic de l'acceptant de l'

intégré dans le domaine public communal. Anciens ateliers des services techniques de la commune, ces locaux sont à destination d'atelier et de remises.

Le collectif « qu'est-ce qu'on attend », spécialisé dans la pratique artistique pour les habitants de la commune et des alentours, recherche un local temporaire afin d'y effectuer la pratique artistique. La présente convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet d'autoriser le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » à occuper cet espace, à cette fin exclusive, et de définir les conditions et modalités de cette occupation.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, soit le 19 octobre 2021, et jusqu'au 18 octobre 2024. Elle est consentie par la Ville de Paulhan et est acceptée par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » à titre gratuit.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 1 élue ne participe pas au vote car membre de l'association :

- Adopte la convention d'occupation temporaire du domaine public par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire Claude VALERO

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le